



## REGLEMENT INTERIEUR

### Avant-propos

Ce règlement est validé par l'Assemblée Générale.

Il est réactualisé si nécessaire par le Conseil d'Administration.

Il précise le fonctionnement de l'association.

Il constitue le document officiel contractualisant les engagements artistiques, administratifs et financiers de chaque membre adhérent vis-à-vis de l'association et réciproquement.

## A OBJET DE L'ASSOCIATION

### Rappel Article 2 des statuts : Objet de l'association

L'association « JAZZ(s)RA » met en réseau différents acteurs culturels présents sur le territoire Rhône-alpin. A l'échelle du territoire régional, cette plateforme tend à développer et promouvoir le jazz et les musiques improvisées en prenant appui sur chacun de ses membres et auprès de tous les partenaires utiles à la réalisation de ces objectifs :

- > Soutien aux artistes, ensembles et projets régionaux,
- > Soutien à la création et résidences d'artistes,
- > Soutien à la diffusion,
- > Soutien à la formation,
- > Soutien à l'émergence,
- > Mise en place d'une dynamique territoriale et recherche de nouveaux publics,
- > Renforcement des liens et échanges nationaux et internationaux,
- > Observation/réflexion/conseil,
- > Participation à la structuration en région.

## B FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### 1/ Rappel Article 6 des statuts : Composition des membres de l'association

L'association se compose :

1. Des membres actifs, personnes physiques ou morales qui se répartissent en 4 collèges :

- > Artistes et Collectifs d'Artistes
- > Diffusion
- > Enseignement & Formation
- > Production & Edition

2. Des membres cooptés par le Conseil d'Administration (institutions, sociétés civiles, réseaux régionaux, personnes qualifiées) avec voix consultative.

### 2/ Modalités d'adhésion pour devenir membre

> **Résider** (domicile, siège de la structure) et **justifier** d'activités en Région Rhône-Alpes réalisées en conformité avec la réglementation sociale et fiscale.

> La qualité de membre s'acquiert sur simple demande auprès de l'association après envoi par mail à l'administration du **formulaire d'adhésion** dûment complété sur le site internet [www.jazzsra.fr](http://www.jazzsra.fr) et après avis favorable du conseil d'administration à **la majorité des trois-quarts**.

### 3 / Engagements de l'association vis-à-vis de ses membres

En devenant membre de l'association, les membres bénéficient :

> de l'appartenance à une plateforme régionale constituée.

- > des supports de communication de l'association (présence sur le site, éventuellement sur d'autres supports de communication en fonction des actions définies par le C.A. )
- > de la possibilité de participer aux instances.
- > éventuellement des moyens & ressources de l'association lors de la participation à certains projets définis par le CA

#### 4/ Engagement des membres vis-à-vis de l'association

- > Contribuer dans un esprit de solidarité aux missions définies par l'objet de l'association (statuts, art. 2)
- > Paiement de la cotisation annuelle définie par le CA (V. art 6)
- > Respect du fonctionnement des instances : présence aux réunions ou délégation de pouvoir en cas d'impossibilité.
- > Mention de l'adhésion à JAZZ(s)RA sur ses supports de communication papier & Internet en veillant à respecter la charte graphique de la plateforme (documents téléchargeables sur le site [www.jazzsra.fr](http://www.jazzsra.fr) rubrique média) en fonction de l'espace disponible sur les documents de communication.

#### 5/ Cotisation

##### Règles générales

- > Conformément à l'article 6 des statuts, les membres de l'association s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- > Le montant de la cotisation annuelle est facteur du statut de l'adhérent : personne physique (artiste musicien) ou personne morale (structure de diffusion, édition, production, formation ou collectif d'artistes). Dans le second cas, le montant de l'adhésion sera facteur du Chiffre d'Affaires de la structure (le montant de référence étant le CA réalisé en année N-1).
- > Le montant des cotisations est fixé et révisé chaque année par le conseil d'administration.

##### Saison 2011

Le barème applicable est le suivant :

<b>Barème d'adhésion JAZZ(s)RA</b> (approuvé le 17.02.2010 en Conseil d'Administration)	MONTANT HT TVA non applicable (décret n°2003-362 du 7 juillet 2003, complété par l'instruction fiscale BOI 3 CA du 7 aout 2003)
Individuelle (réservé aux artistes-musiciens individuels)	20.00 euros
Si : Chiffre d'Affaires < 100 000 euros	50.00 euros
Si : 100 000 euros < Chiffre d'Affaires < 400 000 euros	100.00 euros
Si : Chiffre d'Affaires > 400 000 euros	150.00 euros

- > Le versement de l'adhésion et des prestations devra être établi par chèque ou par virement à l'ordre de JAZZ(s)RA dans les 15 jours de l'appel à cotisation.
- > Une facture acquittée sera envoyée en retour par JAZZ(s)RA.
- > Toute somme versée à l'association est définitivement acquise.
- > Aucun remboursement de cotisation ni de prestation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année (V.art.

#### 6/ Accueil des nouveaux membres

- > Conscients de l'importance de la présence de nouveaux entrants dans la plateforme, l'association JAZZ(s)RA et ses membres fondateurs attacheront une importance particulière à l'accueil de ces nouveaux membres tout en s'efforçant de respecter un juste équilibre entre les collègues et en fonction de la représentativité du secteur.